RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Granulés nettoyants spéciaux

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
Granulés nettoyants spéciaux - café AutoClean
Granulés nettoyants spéciaux - café

UFI: 74D0-J039-R00G-3WDU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: IBEDA-CHEMIE Klaus P. Christ GmbH
Rue/B.P.: Am Eichelgärtchen 32
Code postal, ville: 56283 Halsenbach
Allemagne
E-mail: info@ibeda-chemie.com
Téléphone: +49 (0)6747-9501-0
Télécopie: +49 (0)6747-9501-11
Service responsable de l´information:
Herr Schaper, Téléphone: +49 (0)6747-9501-19
(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

1.4 Numéro d’appel d’urgence

Numéro ORFILA (INRS)
Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59

Transport:
CONSULTANK Lutz Harder GmbH (Contract QUALI003)
Téléphone: +49 (178) 4337434 (from USA: 01149 178 4337434)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Marquage spécial

Texte pour l´étiquetage: Contient: 15% - <30% agents de blanchiment oxygénés

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux:

En cas de manipulation de grandes quantités:
P280
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

2.3 Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de sels inorganiques avec substances organiques

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119485498-19-xxxx N°CE 207-838-8 CAS 497-19-8	Carbonate de sodium Eye Irrit. 2; H319.	30 - 40 %
REACH 01-2119457268-30-xxxx N°CE 239-707-6 CAS 15630-89-4	Percarbonate de sodium Ox. Sol. 3; H272. Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Eye Dam. 1; H318: C > 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 %	< 25 %
REACH 01-2119457026-42-xxxx N°CE 201-069-1 CAS 77-92-9	Acide citrique, exempt d'eau Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.	10 - 15 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient Polyéthylèneglycol et Sodium sulfate exempt d'eau. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:
Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un incendie environnant, des vapeurs toxiques risquent de se dégager.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composés de sodium, oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:
L'eau d'extinction réagit alcalin. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la substance.
Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Eliminer le résidu avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acides forts, alcalis.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Type	Valeur limite
France: VME	0,9 mg/m³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
France: VME	4 mg/m³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
France: VME	5 mg/m³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable, lieux extérieurs des mines et carrières")

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une aération suffisante. Aspirer les poussières.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: En cas de dégagement de poussière: Masque antipoussière/Appareil avec filtre à particules P1 conforme à la norme EN 143. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Ne pas respirer les poussières. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l’environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide
Couleur:	blanc
Odeur:	inodore
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d’explosion:	Non applicable

Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	10,5
Viscosité cinématique:	Non applicable
Solubilité dans l'eau:	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	env. 2 g/cm³
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et alcalis

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): 2.000 mg/kg < ETA <= 5.000 mg/kg.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur Percarbonate de sodium (CAS: 15630-89-4):
DL50 Rat, par voie orale: 1.034 - 2.000 mg/kg

Symptômes

En cas d'inhalation: Peut provoquer des irritations.
Après absorption:
Irritation des muqueuses de la bouche, du pharynx du tube et de l'appareil digestifs.
Peut être nocif en cas d'ingestion.
Après contact avec la peau: Peut provoquer des irritations.
Après contact avec les yeux: Rougeur, douleurs

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Effet nocif sur les organismes aquatiques en raison de la modification du pH.

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Percarbonate de sodium (CAS: 15630-89-4):
En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en: Carbonate de sodium et peroxyde d'hydrogène (H2O2)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 20 01 29* = Détergents contenant des substances dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Faibles quantités: Diluer avec beaucoup d'eau.

Conditionnement

Recommandation: Code de déchet 150101 - Emballages en papier/carton
Code de déchet 150102 - Emballages en matière plastique: PVC/PVDC
Code de déchet 150104 - Emballages métalliques: Aluminium

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 30/3/2004

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
Ox. Sol.: Matières solides comburantes
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Veuillez récupérer les informations produit les plus actuelles ici:
https://sumdat.net/7y7iddyh